

VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le



ID : 059-215903022-20251014-DEL2025_33-DE

Délibération n°2025/33

**Extrait des délibérations du
Conseil Municipal du 14 Octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le sept octobre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire.

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - ZOCCALI Claudine - BOITIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - LASSELIN Marie-Jeanne - FLOQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - APRILE Corinne - DEPRET Annabelle - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

DUDKOWIAK Claudine	à	LASSELIN Marie-Jeanne
LECOMTE Hugues	à	SCHERER Murielle
BASSEZ Michel	à	PASEK Florent

Excusée : AUCLAIR Stéphanie

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 23

Votants : 26

OBJET DE LA DELIBERATION : RÉMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS, COORDONNATRICE ET COORDONNATRICE SUPPLÉANTE

Adoptée à l'Unanimité

Monsieur le Maire

RAPPELLE à l'Assemblée que se dérouleront du 15 janvier 2026 au 14 février 2026, les opérations de recensement de la population ; qu'à cet effet, seront recrutés 10 agents recenseurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le Décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le Décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires

VU la délibération en date du 14 Octobre 2025 autorisant le recrutement d'agents recenseurs,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer comme suit la rémunération des agents recenseurs :

- Un tarif unique par feuille de logement complétée, d'un montant de 4,8 euros ;
- 18 euros par séance de formation suivie.

La coordonnatrice et sa suppléante percevront 50 euros par séance de formation suivie ; 900 euros seront répartis entre l'agente coordonnatrice et sa suppléante au prorata du travail effectué ou d'absence éventuelle de la coordonnatrice.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour copie Conforme,
Le Maire,
Jean-Paul COMYN